

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
TRAVAIL**
Division des relations du travail

Dossier :

ACTRA MONTRÉAL, 1450, rue City
Councillors, Bureau 530, Montréal
(Québec) H3A 2E6

Représentés par :

M^e Marie-Claude St-Amant
Melançon Marceau Grenier Cohen, s.e.n.c
1717, boul. René-Lévesque Est, bureau
300
Montréal (Québec) H2L 4T3
Téléphone 514-525-3414 poste 316
Télécopieur 514-525-2803
mcstamant@mmgc.quebec

Demanderesse

ET
ASSOCIATION NATIONALE DES
DOUBLEURS PROFESSIONNELS
A.N.D.P., 7100-380 rue Saint-Antoine O
Montréal (Québec) H2Y3X7

Défendeur

DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène, RLRQ, c. S-32.1, articles 1.1 et 12

1. L'Alliance of Canadian Cinema and Radio Artists (ACTRA) est une association d'artistes détenant plusieurs reconnaissances en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*, RLRQ, c. S-32.1 (ci-après, « la LSA »).
2. L'ACTRA demande en vertu des articles 1.1 et 12 et suivants de la LSA une reconnaissance à l'égard du secteur de négociation suivant :

« *Toute personne qui exerce la fonction de directeur de plateau (Voice Director) à l'occasion du doublage d'un film en anglais* »
3. Tel qu'il appert de la déclaration assermentée de Thor Bishopric déposée comme pièce D-1, le directeur de plateau au doublage (*Voice Director*) a comme fonctions de superviser et de fournir une orientation

créative en ce qui concerne la qualité générale du doublage des maisons de production.

4. Pour ce faire, il ou elle visionne la copie du film ou de la série en version originale, sélectionne les comédiens en fonction des personnages à l'écran et soumet ces choix au producteur pour approbation.
5. Une fois que les décisions relatives à la distribution ont été prises, il ou elle est notamment en charge de diriger les comédiens dans le studio afin de répondre aux besoins émotionnels et narratifs de la version originale. Il ou elle doit également s'assurer que les voix doublées soient synchronisées avec le dialogue à l'écran.
6. La CRAAAP, l'ancêtre du présent Tribunal a déjà reconnu dans le dossier R-75-00 que la prestation de services du directeur de plateau de tournage est assimilable à celle d'un interprète en vertu de la LSA.
7. En effet, l'Union des artistes (UDA) détient une reconnaissance depuis 2005 pour représenter les « directeurs de plateau à l'occasion du doublage d'un film en toute langue, à l'exclusion du doublage en anglais ».
8. De plus, les artistes visés par le secteur identifié ci-dessus ont exprimé leur désir d'être représentés par l'ACTRA et sont déjà membres de l'ACTRA.
9. Aucune association d'artistes n'est présentement reconnue pour représenter ces artistes et aucune demande de reconnaissance n'a été déposée pour les représenter.
10. La présente demande est accompagnée d'une copie certifiée conforme des statuts et règlements de l'ACTRA déposés comme pièce D-2 et des règlements locaux de la section de Montréal de l'ACTRA déposés comme pièce D-3, cette dernière regroupant les membres de l'ACTRA au Québec.
11. Sont également jointes à la présente demande une déclaration assermentée de Anna Sikorski contenant la liste des membres visés déposée comme pièce D-4, ceux-ci étant regroupés dans la section de Montréal de l'ACTRA, ainsi qu'une résolution signée autorisant le dépôt de la présente demande déposée comme pièce D-5.
12. Puisque l'ACTRA rassemble la majorité des artistes du secteur, l'ACTRA demande respectueusement au Tribunal de lui accorder la reconnaissance pour représenter :

« Toute personne qui exerce la fonction de directeur de plateau (Voice Director) à l'occasion du doublage d'un film en anglais »

13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

Montréal, ce 23 avril 2024

Melançon Marceau Grenier Cohen s.e.n.c.

MELANÇON MARCEAU GRENIER COHEN S.E.N.C.

(ME MARIE CLAUDE ST-AMANT)

1717, boulé René-Lévesque Est, bureau 300

Montréal (Québec) H2L 4T3

Tél : 514 525-3414, poste 316 / Téléc. 514 525-2803

Courriel : mcstamant@mmgc.quebec

Procureurs de la Demanderesse